

RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2017

Convocation : 9 octobre 2017

Affichage : 20 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le neuf octobre, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents : BARBÉ Stéphane, NÉE Marcel, COLARD Antoinette, ROINÉ Philippe, TRAVERS Chantal, GOUPILLOT Sylvie, AUBRY Gérard, RENAN Loïc, LEPLEY Laurence, BIENFAIT Emmanuelle, GALLE Sandrine, ROULLAND Alain, LEPOITTEVIN Béatrice, DESMEULLES Sébastien, KRYSTEK Betty.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : GOUPILLOT Sylvie

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès Verbal de la réunion du 20 septembre 2017, Alain ROULLAND souhaite faire rectifier deux points :

- Premièrement, ce n'est pas le conseil municipal mais la commission scolaire qui a pris la décision de mettre en place les locaux modulaires.
- Ensuite, il souhaite également que soit retranscrite une déclaration de Stéphane BARBÉ à son encontre lorsqu'il a déclaré qu'il aurait été plus sage d'attendre pour la mise en place des locaux modulaires : « C'est ce que j'appelle « tirer sur l'ambulance » car tu aurais été le premier à me reprocher de ne pas avoir anticipé si la huitième classe avait été effective ».

Une fois ces rectifications apportées, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Serge COTTEBRUNE, faisant état de sa démission du conseiller municipal. Stéphane BARBÉ tient à saluer le travail effectué par Serge COTTEBRUNE lors des six ans qu'il a passés en tant qu'adjoint et des trois années passées en tant que conseiller.

Comme le prévoit l'article L 270 du code électoral, dans une commune de plus de 1000 habitants, il convient d'appliquer les dispositions suivantes :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Le remplacement est donc automatique et ne nécessite aucune formalité particulière. De ce fait, Monsieur le Maire présente au conseil municipal Mme Betty KRYSTEK comme étant nouvelle conseillère municipale de Tollevast. Le tableau du conseil municipal sera modifié en ce sens. Stéphane BARBÉ souhaite la bienvenue à la nouvelle conseillère en poste.

Alain ROULLAND prend la parole :

« Béatrice et moi même nous regrettons la démission de Serge depuis 2014 il nous a accompagnés et s'est investi dans le travail des conseils municipaux ainsi que dans les différentes commissions ; j'en veux pour preuve que lors de la dernière commission d'appel d'offres, il était le seul conseiller municipal présent. Merci Serge.

Avec Béatrice et Betty nous continuerons à travailler, à être force de propositions au sein de ce conseil, même si nous ne sommes que très rarement écoutés. Aussi ce soir je voudrais vous dire qu'en tant que conseillers municipaux nous avons le droit de dire que nous ne sommes pas d'accord avec certains projets. Nous avons le droit de dire qu'un euro dépensé doit être un euro

utile sans qu'en retour nous ayons une réponse agressive, sans qu'on me prête des propos que je n'ai pas dits et que je n'aurais pas prononcés. C'est pourquoi ce soir en signe de désapprobation et pour dénoncer le climat détestable qui s'instaure au sein de conseil municipal lorsque nous disons notre opposition, je ne participe pas au conseil de ce soir. »

Ensuite, Alain ROULLAND quitte la séance. Stéphane BARBÉ ne souhaite pas faire de commentaire suite à cette intervention, estimant que cela n'en vaut pas la peine.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à cette démission et à l'intégration d'un nouveau membre du conseil municipal, il convient d'ajuster la liste des commissions communales afin d'en retirer Serge COTTEBRUNE et d'y intégrer Betty KRYSTEK. Celle-ci souhaite s'inscrire en lieu et place de Serge COTTEBRUNE, dans les commissions auxquelles il était inscrit.

URBANISME

Permis de Construire :

- PERSON Anthony – 42 Le Vurfrêne : Construction d'un double garage et d'un car port.
- LEMANCEL Gabriel et CERTAIN Emilie – 25 Le Clos de la Boulangerie : Construction d'une maison d'habitation.
- PASQUIER Mickaël et Sophie – 30 Hameau Dubost : Construction d'une maison d'habitation pour location.
- Jardinier LEGRUEL – Le Blanchuquet : Construction d'un local de stockage.
- GACHELIN Bruno et LERMIER Emmanuelle – 30 Le Clos de la Boulangerie : Construction d'une maison d'habitation.

Déclarations Préalables :

- AUVRAY Sandra – 14 Gravelle de Haut : Changement de toiture.

VOIRIE : TRAVERSÉE DU BOURG

Les travaux de traversée du bourg sont terminés, il reste simplement deux STOP à tracer et l'éclairage public à installer. Un avenant sera présenté prochainement par les services du département, Maître d'œuvre sur ce chantier. Si certaines modifications ont été demandées par la mairie, comme l'arrachage de la haie située le long du parking de la garderie, ou la jonction entre la voirie communale et le lotissement du « Clos Samson », d'autres sont liées à des manquements du Maître d'œuvre, et Monsieur le Maire se laisse la possibilité de les contester.

Entre la « Croix Dubost » et le « Clos Samson », la délimitation entre la chaussée et le cheminement piétonnier n'est matérialisé que par une couleur d'enrobé différente, ce qui n'est pas suffisant. C'est pourquoi une ligne blanche au sol sera mise en place afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. De même, un pictogramme avec un piéton sera matérialisé au sol par les employés communaux.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour rappeler aux habitants de la commune que le sens unique a été rétabli et qu'il faut désormais reprendre les habitudes d'avant les travaux et le respecter. De plus, le Maire étant régulièrement interpellé sur des soucis de vitesse, les services de gendarmerie ont été contactés pour des passages réguliers sur le territoire de la commune.

VOIRIE : DIVERS

La commission voirie s'est réunie afin de trouver des solutions aux diverses interpellations des tollevastais sur la circulation. Un STOP sera mis en place au carrefour de la « Croix Dubost » pour les véhicules en provenance de l'église, afin de limiter la vitesse et de sécuriser les vélos, qui sont autorisés à descendre la route depuis le « Clos Samson ».

La commission s'est également rendue sur la route des « Chênaies » afin de constater la vitesse des véhicules qui l'empruntent. Les membres de la commission présents sur place n'ont pas constaté de vitesse excessive des véhicules. Sandrine GALLE indique que le simple fait de rouler

à 50 km/h est désormais possible, mais cette vitesse ne pouvait être atteinte avec l'ancien revêtement. Avant de prendre toute décision, Monsieur le Maire va installer, avec l'aide des services du Département, des relevés de vitesse sur les « Chênaies », le « Flaquet » et le « Bourg », suite à des demandes des riverains de faire réduire la vitesse.

BÂTIMENTS : PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Une présentation des projets des maîtres d'œuvre sera effectuée le vendredi 27 octobre.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il s'est rendu le jeudi 28 septembre dans les locaux du Conseil Départemental à Saint-Lô pour y signer le Contrat de Territoire (Fonds d'Investissement Rural). Cette subvention, d'un montant de 100 000 Euros, sera versée à la commune sur présentation des factures au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE

En 2011, la commune s'était positionnée pour l'acquisition d'une parcelle située dans le bourg et cadastrée A 2286 d'une surface de 4393 m², pour un montant de 100 000 Euros. Un portage financier avait été effectué par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, et le rachat par la commune devait intervenir en 2016. Après une demande de la commune de Tollevast, ce portage avait été prolongé d'un an, sans pénalités, afin de tenter de mener à bien un projet de logements sociaux dans cette parcelle. Bien que ce projet n'ait pu voir le jour en raison d'une décision des services de l'Etat, il convient désormais de mettre fin à ce portage et d'acquérir officiellement cette parcelle, pour un montant de 102 862,95 Euros, ainsi que 103 € de Contribution de Sécurité Immobilière, qui représente une taxe au profit de l'Etat. Les frais de notaire seront également à la charge de la commune. L'assemblée, à l'unanimité, valide l'acte de vente et autorise le Maire à le signer.

PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à prolonger le contrat groupe assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la Manche, dans les mêmes conditions qu'actuellement.

PERSONNEL : INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P., composé de l'I.F.S.E. et du C.I.A., à compter du 1^{er} novembre 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du collège des « Provinces » demandant à la commune de participer à hauteur de 12 euros par enfant de la commune scolarisé dans cet établissement pour l'achat de fournitures scolaires. Cette demande concerne deux enfants. L'assemblée estime que ces frais ne relèvent pas des compétences communales mais des compétences départementales. De ce fait, l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

FINANCES : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE POUR 2017

Pour la commune de Tollevast, l'AC libre définitive 2017 s'élève à :

- AC 2017 en fonctionnement : 583 636 Euros
- AC 2017 en investissement : 0 euro

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2017.

Monsieur le Maire précise que ce montant est figé pour les années à venir. La question de l'indexation de ce montant est posée, mais la réponse n'a pas encore été apportée. Les membres

du conseil municipal craignent qu'il n'y ait pas d'indexation prévue, au même titre que le FNGIR, auquel cas la commune n'aurait pas intérêt à développer ses zones d'activités, qui représentent un coût et ne rapporteront rien de plus une fois les recettes figées. La crainte est la même pour les membres du conseil municipal concernant la compensation de la taxe d'habitation, qui devrait être prochainement supprimée.

CONVENTION TAP

Une convention est présentée à l'assemblée pour des ateliers de découverte des percussions lors des TAP. Celle-ci est proposée par la SARL IS'Event pour la période du 12 janvier 2018 au 20 avril 2018, et pour un montant de 35 euros HT par séance. L'assemblée, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention et à en mandater les factures.

SCOLAIRE

Philippe ROINÉ indique à l'assemblée que le devis de l'alarme PPMS a été validé, avec le report de sonnerie à la mairie. Celle-ci sera installée le 12 novembre.

De même le réseau internet dans les classes sera installé pendant les vacances de la Toussaint.

Philippe ROINÉ a rencontré la directrice de l'école concernant la mise en place d'un plan d'investissement sur le matériel informatique du groupe scolaire. L'équipement des classes se ferait par étapes avec, notamment, un vidéoprojecteur interactif dans chaque classe de primaire. Pour les classes de maternelle, un écran tactile interactif serait plus adapté, même si ce type de matériel est plus cher et plus encombrant. Dans un premier temps, un prêt pour trois mois serait envisagé avec Manche Numérique, avec, par la suite, l'achat de écran tactile mobile qui pourrait servir dans les différentes classes de maternelle.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Convention intercommunale pour le centre de loisirs : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Brix a adopté la convention et participera pour les enfants de Brix à compter du 23 octobre 2017. Le montant par jour et par enfant serait de 5 euros, comme les communes déjà signataires, sachant qu'une révision de ce montant à compter du 1^{er} janvier 2018 sera évoquée par la commission le 8 novembre. En cas de manque de places, la question de la priorisation des inscriptions (après les tollevastais) sera évoquée.
- La prochaine réunion se tiendra le lundi 30 octobre à 20h30

Fin de la séance : 22h20